

SAVIB 36
Société Anonyme au capital de 500 000 euros
Siège Social : Route de La Châtre – 36000 CHATEAUROUX
RCS CHATEAUROUX B 342 734 506



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
EN DATE DU 05 AVRIL 2012

L'an deux mille douze,
Le jeudi 05 avril,
A 15 heures,

Les actionnaires de la société SAVIB 36, société anonyme au capital de 500 000 euros, divisé en 10 000 actions, dont le siège social est à CHATEAUROUX (36000), route de La Châtre, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, dans les locaux du Cabinet ALCIAT-JURIS, 4 rue Porte Jaune à BOURGES (18000), sur convocation du Conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargé par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bruno SADON, en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Pierre BONFANTI et la société H.D.S sont appelés comme scrutateurs.

Mademoiselle Cécile MAYET est désignée en qualité de secrétaire.

La société CECEF-COGEP, représentée par Monsieur Bayram BOZBIYIK, commissaire aux comptes titulaire, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée générale, réunissant le quorum requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- les statuts de la société,
- l'ordre du jour et le texte des résolutions proposées à l'assemblée générale mixte,
- le procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration en date du 13 février 2012,

L. BP 4

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport verbal du Président,
- Nomination des nouveaux administrateurs,
- Agrément d'un nantissement de 399 titres acquis par la société H.D.S. pour sureté du financement octroyé, au profit des CRCA CL et CRCA CO ;
- Pouvoirs à conférer.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir constaté la démission de M. Jean-François MAYET, et de Mme Fanny AUDEBERT épouse MAYET de leurs fonctions d'administrateurs selon courrier en date du 31 mars 2012, leur donne quitus de leur gestion en tant que de besoin jusqu'à ce jour et décide de nommer en remplacement, avec effet à compter de ce jour pour le temps restant à courir de leur mandat :

- Monsieur Pierre BONFANTI, né à SOUK AHRS (Algérie) le 03 août 1955, demeurant à BOURGES (18000) 15 rue Jacques Brel, en qualité d'administrateur

- la société H.D.S, société anonyme, au capital de 700 000 euros, dont le siège social est à CHATEAUROUX (Indre) Route de la Châtre, immatriculée au RCS de CHATEAUROUX sous le numéro B 354 099 269 en qualité d'administrateur dont le représentant permanent sera M. Bruno SADON.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise de l'exposé de son Président, agréé le projet de nantissement autorisé par la société H.D.S., société anonyme, au capital de 700 000 euros, dont le siège social est à CHATEAUROUX (Indre) Route de la Châtre, immatriculée au RCS de CHATEAUROUX sous le numéro B 354 099 269, des 399 actions émises par la société et acquises par la société H.D.S, pour sureté du financement octroyé pour l'acquisition de ces titres, au profit de la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU CENTRE OUEST, dont le siège social est à LIMOGES (87044), 29 boulevard de Venteaux et de la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE, dont le siège social est à BOURGES (18920), 8 allée des Collèges.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

u BP 9

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président, prend acte de ce que la collectivité des actionnaires sera amenée à se prononcer à l'issue d'une éventuelle cession forcée, sur l'opportunité d'un rachat sans délai des actions nanties en vue d'une réduction de capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'un extrait des présentes délibérations à l'effet d'effectuer toutes formalités qui ne sont pas réservées expressément par la loi ou un règlement à la Présidence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

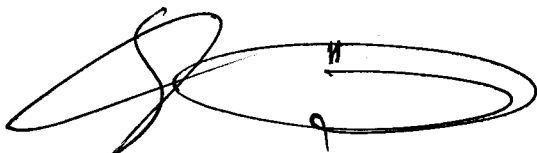
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président,



Les scrutateurs,



La secrétaire,

